

Conseil général du 30 juin 2020

Rapport du Conseil communal

4. Discuter et préavisier le projet d'assainissement énergétique de l'école de Montsevelier d'un montant de Fr. 1'350'000.- ; élaborer le message au corps électoral

Préambule

La Commune est propriétaire de plusieurs immeubles qui se trouvent dans des états très variables. Alors que certains sont neufs ou viennent d'être rénovés, d'autres sont vieux, ne sont plus aux normes et coûtent très chers à la collectivité en termes d'énergie.

Le Conseil communal a décidé de constituer au début 2018 une commission spéciale « bâtiments et énergie » avec pour mandat d'étudier les mesures d'assainissement énergétiques pour son parc immobilier.

L'établissement des certificats énergétiques (CECB) a permis de déterminer la qualité des immeubles et d'obtenir des indications sur les améliorations possibles en matière d'énergie. Les résultats des CECB+ ont permis au Conseil communal de fixer des priorités pour l'assainissement énergétique.

Planification d'assainissement

Les immeubles retenus pour un assainissement prioritaire sont l'école primaire de Montsevelier puis l'école de Geneveret à Vicques.

Les autorités ont dû prendre en compte les possibilités de subventionnement du canton afin d'affiner le planning de réalisation. C'est ainsi que les travaux à l'école de Montsevelier ont été inscrits en première ligne du calendrier.

Clause du besoin

Le CECB de l'école de Montsevelier a montré des pertes calorifiques du bâtiment dépassant 4,4 fois les exigences actuelles pour les nouvelles constructions. L'efficacité énergétique globale est également insatisfaisante, les besoins d'énergie annuels pondérés dépassant de 3,5 fois ceux des nouvelles constructions.

Descriptif du projet

Le projet compte deux volets bien distincts. L'un concerne l'assainissement énergétique du bâtiment central et du bâtiment Est avec isolation périphérique, remplacement des portes extérieures et/ou des fenêtres, isolation de la charpente. L'autre traite du remplacement du chauffage à mazout de l'ensemble scolaire par un chauffage par pompe à chaleur.

En outre, tout le système de canalisation sera revu afin de séparer les eaux pluviales des eaux usées.

Devis et financement

Le devis global se monte à Fr. 1'350'000.-. Le service de l'enseignement a reconnu la clause du besoin et entre en matière pour un subventionnement. Le montant de la subvention est estimé au minimum à Fr. 202'000.-.

Une subvention complémentaire de Fr. 11'800.- est escomptée pour le remplacement du chauffage et un montant de Fr. 45'500.- est attendu pour l'assainissement de l'enveloppe thermique.

La charge nette à charge de la Commune est donc estimée à Fr. 1'090'700.-.

Vote populaire

Selon notre règlement d'organisation et d'administration, cet objet doit être soumis au vote populaire. Le scrutin populaire a été fixé le 27 septembre 2020.

Préavis

Le projet présenté a été développé en concertation étroite avec la Commission des bâtiments et de l'énergie. Il prévoit une rénovation de l'enveloppe du bâtiment correspondant au standard Minergie et offre par conséquent des perspectives intéressantes en matière d'économie d'énergie.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, il appartient plus que jamais aux collectivités publiques de contribuer à la relance économique en concrétisant la réalisation de leurs projets.

La rénovation de l'école de Montsevelier est également l'opportunité de faire un pas en direction de l'environnement.

Le Conseil communal recommande au Conseil général de préavisier favorablement le crédit de Fr. 1'350'000.- pour l'assainissement énergétique de l'école de Montsevelier.

Document joint : projet de message électoral

5. Ratification des dépassements budgétaires et approbation des comptes 2019 de la Commune de Val Terbi et des bourgeoisies de Vicques, Vermes et Montsevelier.

0 Comptes 2019

Les comptes ont été vérifiés par notre fiduciaire pour la partie municipale. Ceux des 3 bourgeoisies ont été vérifiés par la CGVF.

La commune de Val Terbi boucle l'exercice 2019 sur un bénéfice de 11'000 francs alors que le budget prévoyait un déficit de 249'000 francs.

1 Bourgeoisies

- Montsevelier : excédent de charges de 1'000 francs (excédent de charges de 5'000 francs au budget). Pas de dépassement budgétaire. La dette de la bourgeoisie envers la commune est d'environ 800'000 francs.
- Vermes : excédent de produits de 7'000 francs (excédent de charges de 4'500 francs au budget). Pas de dépassement budgétaire.
- Vicques : excédent de produits de 20'000 francs (excédent de produits de 1'000 francs au budget). Pas de dépassement budgétaire.

Le Conseil communal et la bourgeoisie de Montsevelier sont en contact afin de chercher des pistes d'amélioration pour le budget 2021.

2 Municipalité

Augmentation des rentrées fiscales

Les rentrées fiscales plus élevées de 420'000 francs par rapport au budget proviennent principalement des personnes physiques (+82'000) et des impôts sur les gains en capitaux et prestations en capital (+90'000). L'élément extraordinaire pour 2019 est le résultat des variations d'impôts sur les années antérieures : + 350'000 francs par rapport au budget. Les autres montants varient dans des proportions moindres.

Variations importantes par rapport au budget

Une fois n'est pas coutume, des variations importantes dans le domaine du social ont favorisé le bon résultat 2019 :

- Le poste 0600 (secours d'assistance) : le montant est maintenant réparti sur 2 lignes, mais le résultat est très positif, en amélioration de 190'000 francs par rapport au budget !
- Les charges de la crèche (0626) sont maîtrisées et les subventions obtenues de JU (0651) sont en hausse de 94'000 francs

En conclusion, le chapitre l'action sociale se solde par une diminution de charge de 347'000 francs au total !

Autofinancement

Les bons résultats enregistrés cette année ont permis de stabiliser l'autofinancement réel à un niveau important : 1,77 million.

Pour rappel : l'autofinancement était 1,87 million en 2018. Cependant, l'autofinancement réel en 2018 était de 1,34 million, car il fallait déduire deux revenus extraordinaires : subvention de fusion et vente de terrain.

Eléments comptables particuliers

- Sur recommandation de la fiduciaire, le bon résultat est utilisé pour achever le travail d'assainissement du bilan. De nombreuses opérations purement comptables sont intégrées dans les comptes 2019. Elles permettent d'avoir un bilan conforme à la réalité économique et en parfaite adéquation avec l'adoption du nouveau plan comptable (MCH2) entré en vigueur au 1.1.2020. Ces dépréciations extraordinaires du patrimoine administratif représentent un montant de 373'000 francs (0820.331.01). Un travail de recherche pointu a été effectué par la caisse afin de vérifier, avec une approche historique, l'ensemble des valeurs au bilan. De telles corrections au bilan ne seront plus possible sous MCH2.
- En outre, le bon résultat a permis de constituer une réserve conjoncturelle de 113'000 francs (0820.380.00) en vue d'amortir les effets à venir du COVID.

Investissements

Ils sont disponibles dans le rapport de la caissière. Pas de dépassements budgétaires dans les investissements.

Dépassements budgétaires à ratifier

- 0820.331.00 : Amortissement du patrimoine administratif : 67'115 francs de dépassement
- 0820.331.01 : Dépréciations extraordinaires du patrimoine administratif : 372'638 francs de dépassement (voir plus haut)

- 1400.331.00 : Dépréciations : 91'098 francs de dépassement. Ces dépréciations supplémentaires sont aussi dues à l'assainissement final du bilan avant le passage au MCH2, à l'instar du montant précédent.

Crédits supplémentaires du Conseil communal.

Depuis 2019, suites aux remarques de la fiduciaire, un suivi précis des dépenses extraordinaires du Conseil communal est mis en place. Vous trouvez le détail à la fin du rapport de la caissière. Le Conseil communal a voté des crédits supplémentaires pour un total d'environ 100'000 francs (montant maximum disponible : 195'000 francs). Deux montants méritent des explications :

- 40'000 francs pour une nouvelle sono au centre communal. Cet investissement important se monte finalement de 21'000 francs, subventions déduites. Il permettra de diminuer les frais de location de sono de Viculturelle d'environ 8'000 francs par année.
- 20'500 francs pour l'achat et la pose des défibrillateurs pour donner suite à la décision du Conseil général

Services communaux

- **L'enlèvement des ordures** boucle sur un bénéfice de 17'000 francs attribué au fonds de réserve.
- **Le service du feu** boucle sur un déficit de 21'000 francs, prélevé sur le fonds de réserve. A noter que le fonds de réserve est épuisé. Si les exercices suivants sont déficitaires, la commune devra financer le manque à gagner (ce service ne doit pas s'autofinancer).
- **Eaux usées** : 62'000 francs ont pu être attribués au fonds de réserve et 57'000 francs d'amortissements complémentaires. Le bilan est maintenant assaini.
- **Service des eaux** : versement de 9'000 francs au fonds de réserve.

3 Conclusion

Le Conseil communal a accepté les comptes tels que présentés et les dépassements de budget dans sa séance du 2 juin 2020.

Le Conseil communal vous invite à accepter les l'ensemble des comptes 2019.

Document joint : fascicule des comptes 2019

6. Statuer sur la création de 2,6 postes pour la Maison de l'enfance

Préambule

Au printemps 2019, les autorités communales ont demandé une extension de la capacité d'accueil de la Maison de l'enfance de 11 places afin de passer de 39 à 50 places. La liste d'attente étant toujours plus grande, le Canton a alors autorisé un dépassement occasionnel de l'accueil et des CDD, prenant fin le 31 juillet 2020 ont été conclus.

La récente réponse positive du Canton nous permet officiellement de passer de 39 à 50 places. Il est donc nécessaire d'adapter l'effectif en personnel de façon permanente.

Détail

Le Conseil général est invité à statuer sur la création de 2,1 postes pour la partie éducative et de 0,5 postes pour la cuisine, à partir du 1^{er} août 2020. Cette décision permettra la mise au concours officielle des postes.

Avec 11 places d'accueil supplémentaires, la subvention cantonale forfaitaire augmente de Fr. 85'000.-. Cela permettra un financement plus aisé des coûts fixes de l'institution qui augmenteront dans une proportion moindre.

Préavis

Le Conseil communal accorde sa totale confiance en Sylviane Tarchini, directrice de l'institution qui gère le mandat qui lui a été confié avec compétence et disponibilité, tant du point de vue éducatif que financier. Il recommande au Conseil général d'accepter la création de 2,6 postes supplémentaires.

7. Statuer sur la vente de l'immeuble « ancienne STEP » de Montsevelier à M. Eric Lachat, pour le montant symbolique de Fr. 1.-

Le projet de raccordement de Montsevelier au SEDE prévoyait initialement la déconstruction du bâtiment de l'ancienne STEP de Montsevelier.

En cours d'ouvrage, le Conseil communal a reçu une proposition de reprise du bâtiment par M. Eric Lachat de Corban, qui souhaitait réaffecter ce bâtiment à l'abattage de volailles.

Le Service du développement territorial est entré en matière pour une réaffectation des surfaces par le biais d'une modification de peu d'importance du plan de zones afin de restituer l'ensemble du secteur concerné à la zone agricole. La procédure a été engagée et a abouti favorablement.

Dans ce contexte le Conseil communal s'est positionné en faveur d'une vente de ce bâtiment à M. Eric Lachat pour la somme de Fr. 1.- symbolique. Ce prix a été fixé attendu que l'immeuble est totalement amorti au bilan et que son maintien a permis une économie de Fr. 60'000.- sur le projet de raccordement des eaux usées de Montsevelier au SEDE. Le Conseil communal tient cependant à ce que M. Lachat prenne à sa charge la moitié des frais liés au changement de zone, soit Fr. 8'000.-.

Le Conseil général est invité à accepter la vente aux conditions prédécrites et selon le projet de mutation établi par le géomètre le 27 mai 2020.

Document joint : plan de mutation du géomètre

8. Fixer les directives de vente des terrains à bâtir « En Morbez » à Corban

Préambule

La viabilisation du lotissement En Morbez arrivera tantôt à terme. Des réservations de terrain ont déjà été faites. Il convient à présent de fixer les directives de vente. Selon le règlement d'organisation, le Conseil général est compétent pour statuer sur cet objet.

Processus de travail

Un projet a été établi sur la base des conditions de vente qui existaient précédemment à Vicques.

Un prix de Fr. 100.-/m² est proposé. Il a été fixé par le Conseil communal en tenant compte des charges effectives de viabilisation ainsi que des prix pratiqués pour les ventes de terrain privées dans la localité de Corban et le village voisin.

Des dispositions spécifiques, visant à interdire la spéculation ont été intégrées aux directives :

L'article 8 prévoit que tout acquéreur a l'obligation d'ériger un bâtiment d'habitation sur le terrain acquis dans un délai de deux ans à compter de la décision de vente. La Commune est mise au bénéfice d'un droit de réméré pour garantir cette obligation.

L'article 9 oblige le propriétaire à élire domicile légal et fiscal dans la Commune.

Enfin, une hypothèque de sûreté sera constituée comme droit de gage (article 11). Ce droit de gage pourra être en particulier réalisé en cas de revente de l'immeuble dans un délai de 10 ans. L'acquéreur aura alors l'obligation de payer une indemnité à la Commune de Fr. 35.-/m².

Préavis

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter les directives telles que proposées de manière à lui permettre de réaliser les premières ventes de terrain de ce lotissement.

Document joint : projet de directives de vente

9. Discuter et préavisier le Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT) ; élaborer le message électoral

Préambule

Le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des eaux du Val Terbi fixe l'ensemble des règles et des prescriptions assurant le bon fonctionnement du Service des eaux du Val Terbi.

Suite à l'intégration de Corban dans la Commune de Val Terbi le 1^{er} janvier 2018, une adaptation du règlement d'organisation s'impose afin de tenir compte de la nouvelle situation.

Pour mémoire, les domaines d'activité du SEVT sont :

- L'élaboration des projets et la réalisation des installations d'approvisionnement, d'adduction, l'interconnexion et de distribution des réseaux publics d'eau potable ;
- L'entretien, le maintien en l'état, l'exploitation et l'extension des ouvrages, des installations, des conduites et des équipements servant au captage, à l'approvisionnement, l'adduction, l'interconnexion, la distribution de l'eau potable, pour les communes de Courchapoix, Mervelier et les localités de Corban, Montsevelier et Vicques.

Vermes dispose de son propre réseau d'eau, indépendant du SEVT et n'est donc pas concerné par la révision du présent règlement.

Contenu

Le Comité du Syndicat des eaux du Val Terbi a procédé à une révision du règlement actuellement en vigueur.

Principales modifications

- Le travail de révision a consisté avant tout en un toilettage;
- La composition des différents organes a été revue ;
- Dans la foulée, une augmentation des seuils de compétences financières a été prévue, afin d'offrir une plus grande marge de manœuvre au comité.

COMPOSITION DU COMITE	
Règlement actuel	Règlement futur
Le comité de compose de cinq membres, un pour chacune des communes de Corban, Mervelier et Courchapoix et deux pour Val Terbi ainsi que d'un suppléant par commune choisi parmi les membres des conseils communaux ou généraux et désignés par les conseils communaux.	Le comité se compose de sept membres, deux pour chacune des communes de Mervelier et Courchapoix et trois pour Val Terbi, domiciliés dans la mesure du possible dans chacune des localités, ainsi que d'un suppléant par commune, choisis parmi les membres des conseils communaux ou généraux et désignés par les communes.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES	
Règlement actuel	Règlement futur
L'assemblée des délégués se compose des représentants des communes membres du service des eaux, selon la répartition suivante : a) 1 délégué et 1 suppléant faisant partie des conseils communaux et désignés par ces derniers, en incluant d'office ceux qui sont membres du comité du service des eaux. b) 2 autres délégués et 1 suppléant par commune, nommés conformément à l'article 4, alinéa 1, lettre e, jusqu'à 400 habitants. c) 1 délégué nommé conformément à l'article 4,	L'assemblée des délégués se compose de onze membres. Cinq délégués et un suppléant pour la commune de Val Terbi, trois délégués et un suppléant pour la commune de Courchapoix et trois délégués et un suppléant pour la commune de Mervelier.

alinéa 1, lettre e, par tranche supplémentaire de 400 habitants.

Le nombre d'habitants est déterminé sur la base de la dernière statistique connue, au début de chaque nouvelle législature.

TABLEAU DES COMPETENCES FINANCIERES

	Règlement actuel	Futur Règlement
Communes	Dépenses nouvelles dépassant le 10 % du budget de fonctionnement	Dépenses nouvelles dépassant le 10 % du budget de fonctionnement Crédits supplémentaires dépassant 10 % du budget de fonctionnement
Assemblée des délégués	Dépenses nouvelles dépassant Fr. 25'000.- par objet Crédits supplémentaires dépassant de plus de 25'000.- les crédits autorisés. Acquisition ou vente de biens-fonds et constitution de droits réels sur les immeubles lorsque le prix dépasse Fr. 25'000.-	Dépenses nouvelles dépassant Fr. 50'000.- par objet. Crédits supplémentaires dépassant de plus de 50'000.- les crédits autorisés. Acquisition ou vente de biens-fonds et constitution de droits réels sur les immeubles lorsque le prix dépasse Fr. 50'000.-
Comité	Dépenses nouvelles et crédits complémentaires inférieurs à Fr. 25'000.- par objet. Acquisition ou vente de biens-fonds et constitution de droits réels sur les immeubles lorsque le prix est inférieur à Fr. 25'000.-	Dépenses nouvelles et crédits complémentaires inférieurs à Fr. 50'000.- par objet Acquisition ou vente de biens-fonds et constitution de droits réels sur les immeubles lorsque le prix est inférieur à Fr. 50'000.-

Préavis

Le règlement révisé a été approuvé par le comité du SEVT. L'assemblée des délégués a pris position en faveur du nouveau règlement le 27 février 2020.

Vote populaire

Selon notre règlement d'organisation et d'administration, la modification de dispositions réglementaires d'un syndicat de communes concernant son but et ses compétences financières est du ressort du corps électoral. Le scrutin populaire a été fixé le 27 septembre 2020

Documents joints : projet de message électoral, règlement approuvé par l'assemblée des délégués du SEVT

10. Révision des statuts du cercle scolaire Haut Val Terbi

Les communes membres du cercle scolaire du Haut Val Terbi sont amenés à approuver une révision des statuts. Ceux-ci ont été adaptés afin d'y intégrer Corban.

Le Service de l'Enseignement a collaboré à la tâche afin que le texte réponde aux directives actuelles.

Les principales modifications par rapport au document actuel sont les suivantes :

Commission d'école

La Commission d'école se compose de 9 membres, y compris le conseiller communal en charge du dicastère.

La Commune de Val Terbi est représentée par 4 membres. Les Communes de Courchapoix et Mervelier sont représentées par 2 membres chacun. Un membre supplémentaire est nommé en alternance pour la durée de législature pour Mervelier puis Courchapoix.

Financement

Chaque commune met à disposition gratuitement ses installations scolaires. Elle prend en charge le bâtiment, le mobilier et l'équipement de son école. Un inventaire est tenu à jour et actualisé par la commission d'école à chaque rentrée scolaire. Les sorties d'inventaires sont ratifiées par le Conseil communal responsable du lieu.

Document joint : statuts du cercle scolaire primaire du Haut Val Terbi.

11. Nomination d'un membre à la Commission de l'action sociale

Madame Catherine Wolff a démissionné de la commission de l'action sociale au 31 décembre 2019. Son poste est donc à repourvoir.

Les groupes politiques ont été invités à proposer un-des candidat-s susceptibles de reprendre le mandat.

Une seule candidate est en lice ; il s'agit de Madame Aurélie Cithérlet de Vicques.

12. Nomination d'un membre à la Commission des finances et de vérification des comptes

A la suite de la démission de M. Pierre-Henri Scherrer, la commission doit être complétée.

Madame Martine Schaller, née Fringeli, de Corban se porte candidate à sa succession.

13. Nomination de deux membres à la Commission de l'école primaire Vicques-Vermes

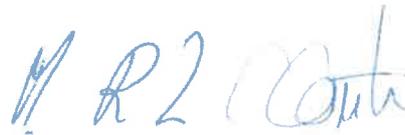
Au cours des derniers mois, le Conseil communal a pris acte de la démission de deux membres, soit Rachel Kohler de Vermes et Stéphane Leanza de Vicques.

Deux personnes se sont annoncées pour reprendre les postes vacants :

- Stéphanie Dubois de Vermes ;
- Océane Chételat de Vicques.

Vicques, le 18 juin 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



Michel Brahier
Président

Catherine Comte
Secrétaire

